

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JUIN 2016
A 20 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR

- ↪ 2016.64 Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- ↪ 2016.65 Désignation délégué suppléant au Pays Touristique de Dinan,
- ↪ 2016.66 Renouvellement convention FGDON,
- ↪ 2016.67 Suppression des postes suite avis de la CAP dans le cadre des avancements de grade,
- ↪ 2016.68 Créances éteintes, taxes et produits irrécouvrables,
- ↪ 2016.69 Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Général,
- ↪ 2016.70 Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Annexe Zone Artisanale de Matignon,
- ↪ 2016.71 Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Annexe SPANC,
- ↪ 2016.72 Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Annexe Maison de la Petite Enfance,
- ↪ 2016.73 Convention ramassage algues vertes,
- ↪ Questions diverses.

L'an deux mille seize, le treize juin à vingt heures trente, le conseil communautaire du Pays de Matignon, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de Développement Intercommunal de MATIGNON sous la présidence de Monsieur Arnaud LÉCUYER.

Etaient présents :

FREHEL

Mme MOISAN Michèle – Maire
Mme BLINTZOWSKY Christiane
M. GIRARD Jacques

HENANBIHEN

M. PAULET Daniel – Maire
M. GAUTHIER Joseph

MATIGNON

M. CARFANTAN Jean-René – Maire
Mme BILY-LE GUYADER Hélène
Mme GUYOMARD Véronique
M. LÉBOUC Gervais

PLÉBOULLE

Mme CHERDEL Myriam – Maire
M. DROUET Roger

PLÉVENON

Mme BELLARD Claudine – Maire
Mme BURNOUF Joëlle

RUCA

M. PERCHE Dominique – Maire
M. LAYEC Claude

SAINT CAST LE GUILDON

Mme ALLORY Josiane – Maire
Mme BLANCHET Jacqueline
M. HERVÉ Yves
Mme LECLERC Valérie
M. MÉNARD Gilbert

SAINT DENOUAL

Mme SALOU Marie-Thérèse – Maire
M. TRIHAN Gérard

SAINT POTAN

M. LÉCUYER Arnaud – Maire
Mme HERVÉ Agnès

Etaient absents représentés :

Mme LEGOFF Candyliène, conseillère communautaire de HÉNANBIHEN, représentée par M. PAULET Daniel
M. LANCELOT Christian, conseiller communautaire de SAINT CAST LE GUILDO, représenté par Mme ALLORY Josiane

Etaient absents excusés :

M. DROGUET Stéphan, conseiller communautaire de FRÉHEL
M. BERTRAND Pierre, conseiller communautaire de SAINT POTAN

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Président nomme M. PERCHE Dominique secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il soumet le procès-verbal du 2 mai 2016 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 2 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS PRINCIPALES

2016.64 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 35-III,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des Communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Duguesclin,

La liste des communes inscrites dans le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des Communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes de la Communauté de communes du Pays de Matignon, 3 communes de la Communauté de communes Rance-Frémur, 3 communes de la Communauté de communes du Pays de Duguesclin est fixée comme suit :

Aucaleuc	Pléven
Bobital	Plévenon
Bourseul	Plorec-sur-Arguenon
Broons	Plouasne
Brusvily	Plouër-sur-Rance
Calorguen	Pluduno
Caulnes	Plumaudan
Corseul	Plumaugat
Créhen	Quévert
Dinan	Ruca
Evran	Saint-André-des-Eaux
Fréhel	Saint-Carné
Guenroc	Saint-Cast-le-Guildo
Guitté	Saint-Hélen
La Chapelle-Blanche	Saint-Jacut-de-la-Mer
La Landec	Saint-Jouan-de-l'Isle
Landébia	Saint-Judoce
Langrolay-sur-Rance	Saint-Juvat
Languédias	Saint-Lormel
Languenan	Saint-Maden
Lanvallay	Saint-Maudez
La Vicomté-sur-Rance	Saint-Méloir-des-Bois
Le Hinglé	Saint-Michel-de-Plélan
Léhon	Saint-Pôtan
Le Quiou	Saint-Samson-sur-Rance
Les Champs-Géraux	Taden
Matignon	Trébédan
Mégrit	Tréfumel
Plancoët	Trélivan
Pléboulle	Trévron
Plélan-le-Petit	Vildé-Guingalan
Pleslin-Trigavou	Yvignac-la-Tour
Ploudihen-sur-Rance	

L'arrêté préfectoral a été envoyé dans chaque commune et dans chacun des EPCI qui ont 75 jours pour se prononcer à compter de la réception du projet d'arrêté. A l'issue de cette consultation, le préfet des Côtes d'Armor prendra un arrêté définitif qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

De plus, le préfet suggère de se prononcer dès à présent sur le nom et le siège du futur EPCI.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le projet d'arrêté portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et de vous prononcer sur le nom et le siège du futur EPCI.

Le bureau des 5 Présidents vous propose le nom suivant « Dinan Agglomération » dont le siège sera à Dinan.

M. HERVÉ demande pourquoi se précipiter pour un nom, pourquoi ne pas consulter la population.

M. DROUET trouve dommage que nous soyons rattachés à un nom de ville, il trouve cela gênant, pourquoi ne pas trouver un autre nom.

Mme SALOU précise que pour Lamballe, une vingtaine de noms ont été donnés, le Comité de Pilotage en a choisi trois et chaque Conseil Municipal doit se prononcer sur ces trois choix : Lamballe Côte de Penthièvre Communauté / Lamballe Terre et Mer / Communauté Lamballe Arguenon Penthièvre.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent un vote à bulletin secret pour statuer sur le nom. Ce souhait n'est pas exprimé.

Le Conseil Communautaire, après un vote à main levée (18 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS) :

EMET un avis favorable au nom de « Dinan Agglomération » dont le siège se situera à Dinan.

Les élus passent au vote du périmètre du nouvel EPCI.

Le Conseil Communautaire, après un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

- 26 votants
- Bulletins blancs : 6
- Suffrages exprimés : 20
 - o Pour : 19
 - o Contre : 1

EMET un avis favorable sur l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des Communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Duguesclin.

2016.65 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – PAYS TOURISTIQUE DE DINAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de l'Assemblée Générale du Pays Touristique de Dinan, Madame Agnès Hervé, déléguée suppléante de la Communauté de communes du Pays de Matignon a été élue en tant que représentante de l'office de tourisme du Pays de Matignon.

Le siège de délégué suppléant est donc vacant pour notre intercommunalité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ce délégué. Monsieur le Président propose la candidature de Madame Josiane ALLORY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Josiane ALLORY comme déléguée suppléante de la Communauté de communes du Pays de Matignon au Pays Touristique de Dinan.

2016.66 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT - RENOUELEMENT CONVENTION FGDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la prévention contre les dégâts occasionnés par les rongeurs aquatiques, des actions de régulation et de lutte sont obligatoires.

Depuis plusieurs années la Communauté de communes du Pays de Matignon s'est investie avec la FGDON (**F**édération des **G**roupements de **D**éfense contre les **O**rganismes **N**uisibles des Côtes d'Armor) dans un programme de lutte collective pour la régulation de ces espèces.

La participation financière de la Communauté de communes s'élèverait à 504.56 € HT soit 605.47 € TTC pour l'année 2016.

La signature de cette convention par l'EPCI permet aux communes de bénéficier des services de la FGDON.

Pour assurer la continuité du travail, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à renouveler la convention avec la FGDON pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention annuelle avec la FGDON,

DIT que la dépense sera imputée sur le Budget Général de la collectivité.

2016.67 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL – TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – SUPPRESSION DE POSTES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame SALOU rappelle la délibération du 21 mars 2016, n° 2016.40 concernant les avancements de grade pour l'année 2016,

Aux termes de la loi n°84.53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade ainsi que la suppression de grade qui en découle, relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération 2016.40 du 21 mars 2016 relative aux créations de postes dans le cadre des avancements de grade – année 2016,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire,

Mme SALOU propose de supprimer, à la date du 1^{er} juin 2016, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'ingénieur

Mme SALOU informe que, lors du Conseil Communautaire du 21 mars 2016, il avait été décidé de créer le poste d'ingénieur en chef classe normale. Toutefois, pour des critères de

strate démographique, ce poste ne peut être créé au sein de la Communauté de communes du Pays de Matignon. Il propose donc de le supprimer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- o D'adopter la proposition du Président
- o de modifier le tableau des emplois

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Service Administratif :

- 1 attaché
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

Service Technique :

- 1 ingénieur principal
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 agent de Maîtrise
- 4 adjoints techniques principaux territoriaux de 1^{ère} classe
- 8 adjoints techniques principaux territoriaux de 2^{ème} classe
- 7 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe – Contrat Unique d'Insertion – déchetterie + ordures ménagères

Autres services :

- 1 éducateur des activités physiques et sportives Principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation – en CDD à mi-temps
- 1 ingénieur principal - animateur coordonnateur Bassin Versant
- 1 technicien principal 1^{ère} classe – SPANC
- 2 Agents de Maîtrise – 1 au service déchets et 1 au SPANC
- 4 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe – 2 au SPANC dont 1 en CDD, Aménagement Espace Rural et service portage repas à domicile
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe – Développement Economique – Communication
- 1 chargé de mission – animation agricole – en CDD
- 1 chargé de mission – milieux aquatiques – en CDD

Service Petite Enfance

- 1 infirmière-puéricultrice de classe normale – directrice
- 2 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe dont 1 en disponibilité
- 8 adjoints d'animation de 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants - Relais Parents Assistantes Maternelles + coordination Enfance-Jeunesse – temps non complet (28 heures)
- 1 animatrice – Relais Parents Assistants Maternels + coordination Enfance-Jeunesse – temps non complet à compter du 07/12/2015

Atelier des Pratiques Musicales Intercommunal

- 2 Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) Principaux de 1^{ère} classe (Musicien intervenant (DUMI) + piano – temps non complet)
- en CDI :
 - o 3 Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (ATEA) :
 - guitare
 - batterie
 - cordes frottées
 - o 1 secrétaire
- en CDD :
 - o 1 poste ATEA – chargé de direction : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – référent claviers (dont orgue) : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – accordéon diatonique : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – référent bois et harpe celtique : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – saxophone, clarinette, chant choral : temps non complet
 - o 1 poste ATEA – référent cuivre : temps non complet

2019.68 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSION EN NON VALEURS DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur PAULET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617.5 et L 2121-19,

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu le budget,

Après examen des justificatifs présentés par Madame le Comptable du Trésor, il est proposé d'admettre en non-valeurs, dans les écritures de la comptabilité les taxes et produits irrécouvrables suivants :

Budget Général :

- o Déchetterie : 515.30 € TTC
- o Composteur : 18.00 € TTC
- o APMI : 28.00 € TTC

Le montant total des taxes et produits irrécouvrables s'élève à 561.30 euros pour le Budget Général.

Budget SPANC :

- o Contrôle de fonctionnement : 882.06 € TTC
- o Refus contrôle par anticipation : 281.60 € TTC

Le montant total des taxes et produits irrécouvrables s'élève à 1 163.66 euros pour le Budget Annexe SPANC.

Budget Maison de la Petite Enfance :

- o Facturation Multi-accueil : 22.85 € TTC

Le montant total des taxes et produits irrécouvrables s'élève à 22.85 euros pour le Budget Annexe MPE.

Ainsi que les créances éteintes suivantes :

Budget Général :

- o Déchetterie : 291.13 € TTC
- o Redevance spéciale : 274.94 € TTC
- o Aide à la reprise : 1 220.00 € TTC

Soit : 1 786.07 €

Budget Annexe Zone Artisanale de Matignon :

- o Location bâtiment Hénanbihen : 599.03 € TTC

Des questions sont posées sur les contrôles SPANC pour les non valeurs.
Une discussion s'engage.

Pour M. PAULET, il serait bon que les Maires soient informés des impayés, notamment du SPANC, afin qu'ils interviennent directement.

Concernant l'aide à la reprise, M. PAULET informe les conseillers communautaires que l'entreprise a été mise en liquidation au bout d'un an, une demande de remboursement partiel avait donc été faite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de prononcer les admissions en non-valeurs et créances éteintes ci-dessus.

2016.69 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,
Vu la délibération 2016.68 concernant les admissions en non-valeur,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante suite aux admissions en non valeurs et créances éteintes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 6542 créances éteintes	1 000.00 €	Article 611	- 1 000.00 €
Total	+ 1 000.00 €	Total	- 1 000.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 717 184.28 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Général comme indiqué ci-dessus.

2016.70 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE DE MATIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,
Vu la délibération 2016.68 concernant les admissions en non-valeur,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante suite aux admissions en non valeurs et créances éteintes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 6542 créances éteintes	600.00 €	Article 61523 entretien voies et réseaux	- 600.00 €
Total	+ 600.00 €	Total	- 600.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 949 635.00 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Annexe Zone Artisanale de Matignon comme indiqué ci-dessus.

2016.71 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,
Vu la délibération 2016.68 concernant les admissions en non-valeur,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante suite aux admissions en non valeurs et créances éteintes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 6541 taxes et produits irrecouvrables	+ 1 000.00 €	Article 6184 divers	- 500.00 €
		Article 6226 honoraires	- 500.00 €
Total	+ 1 000.00 €	Total	- 1 000.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 275 585.03 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Annexe SPANC comme indiqué ci-dessus.

2016.72 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE MPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,
Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu le budget,
Vu la délibération 2016.68 concernant les admissions en non-valeur,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante suite aux admissions en non valeurs et créances éteintes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 6541 taxes et produits irrécouvrables	+ 100.00 €	Article 615221 entretien et réparation de bâtiment	- 100.00 €
Total	+ 100.00 €	Total	- 100.00 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 782 825.00 euros.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Annexe Maison de la Petite Enfance comme indiqué ci-dessus.

2016.73 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – CONVENTION RAMASSAGE ALGUES VERTES

Mme BURNOUF informe les conseillers communautaires que des modifications importantes ont été apportées dans la collecte des algues vertes en cas d'échouages.

La Communauté de communes du Pays de Matignon a dû revoir ses pratiques, la méthodologie, depuis la nouvelle réglementation émanant de la Préfecture.

La commission Environnement a donné son accord de principe sur la convention, celle-ci est déjà passée dans les communes pour délibération.

Monsieur le Président précise que les actions sont efficaces et qu'elles sont menées en collaboration avec le monde agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Matignon et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

La prolifération des algues sur le littoral est un phénomène relativement ancien et a longtemps été perçu comme une simple gêne olfactive et visuelle. Cependant, à la lumière des événements intervenus en 2010, en baie de Saint-Brieuc, appuyant les conclusions d'études antérieures, le risque sanitaire inhérent à la décomposition massive d'algues vertes (*Ulves*) sur les plages/estran est aujourd'hui considéré comme réel.

Les communes littorales, de par leur pouvoir de police en la matière, sont responsables de la sécurité et salubrité publiques (*Art. L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*) et doivent intervenir pour sécuriser les zones à risques et entretenir le cas échéant leurs plages par l'évacuation des algues vertes potentiellement dangereuses lors de forts échouages.

Absents depuis 2009 sur la baie de la Fresnaye, des phénomènes d'échouages d'algues vertes (*Ulve* type *Ulvaria*) sont réapparus durant le printemps / été 2015. Bien que peu volumineux sur l'estran, ces échouages ont généré des zones de putréfaction en fond de baie de la Fresnaye, pouvant représenter un risque sanitaire (*dégagement de H2S*) pour les administrés.

En date du 15 avril 2016, la Commission Environnement de la Communauté de communes, porteuse du plan de lutte contre les algues vertes, a donné son accord de principe pour apporter son soutien en coordonnant les opérations de ramassage, transport et traitement des algues vertes échouées, en cas de risque sanitaire avéré.

Considérant :

- que les accumulations / décomposition des algues échouées sur les plages de notre littoral ne conduisent pas toutes à des risques sanitaires (liés au dégagement de H2S), ceux-ci étant liés aux espèces en présence, aux caractéristiques des dépôts (superficie, épaisseur, mobilisation).
- que le niveau de risques et les moyens pour y pallier sont fonction du lieu de l'échouage (plages, estran, côtes rocheuses), de sa fréquentation.

Une convention, ayant pour objectif de fixer le cadre d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Matignon (CCPM) et des communes, a été élaborée et présentée aux élus référents communaux, en réunion le 19 mai 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le protocole de gestion du risque sanitaire, définissant le cadre d'intervention de la Communauté de communes du Pays de Matignon comme maître d'ouvrage des actions « ramassage, transport et traitement des algues vertes en baie de la Fresnaye »,
AUTORISE le Président à signer la convention « CCPM / Communes littorales » pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes et tous les documents nécessitant sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

o Poste enseignement artistique

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le choix a été fait de mutualiser certains postes d'enseignants artistiques avec Dinan Communauté, ce qui sera positif pour les agents qui pourront bénéficier plus aisément d'un temps complet.

La Communauté de communes de Matignon publiera uniquement un poste d'enseignant artistique afin que l'agent puisse bénéficier d'une continuité d'employeur pour pouvoir accéder au processus de titularisation.

o Information sur le Syndicat des Caps

La question qui se pose est de savoir si la Communauté de communes du Pays de Matignon peut adhérer en lieu et place des communes.

Des réunions de travail ont eu lieu en présence du Président du syndicat des Caps, M. Yannick MORIN afin de présenter le rôle du syndicat, les modes d'adhésion proposés : en lieu et place des communes ou en plus des communes actuellement adhérentes, Fréhel et Plévenon. Le coût actuel pour les communes est de 20 000 € pour chacune d'elles.

Le souhait est d'avoir une vision pluriannuelle des actions et du rôle de ce syndicat.

Les discussions vont se poursuivre sur ces points. A priori le choix irait vers l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Matignon en plus des communes. Ces discussions se font toujours en concertation avec Fréhel et Plévenon.

La décision ne sera pas prise avant la rentrée de septembre.

o Point sur les 1 607 heures

Une délégation d'agents de la collectivité a remis un courrier à chacun des conseillers communautaires.

Un certain nombre de collectivités a déjà entamé des négociations (Saint Briec Ville, Saint Briec Agglomération, Conseil Départemental,...).

Actuellement le protocole est de 1 547 heures comme une grande partie des communes du territoire. Ce protocole a été préparé en suivant les préconisations du Centre de Gestion 22.

Le Comité Technique s'est déjà réuni (3 mai et 7 juin) pour élaborer le protocole des 1 607 heures. Le prochain Comité Technique est fixé le 28 juin.

Le souhait est d'aboutir sur un vote en Conseil Communautaire en juillet.

Il va falloir mettre en place un mouvement d'harmonisation entre la Communauté de communes et les communes, c'est une nécessité dans le cadre des discussions sur la création de la nouvelle agglomération au 1^{er} janvier 2017.

M. PAULET tient à formuler une petite observation, peut-être y a-t-il eu « un loupé » au moment du passage aux 35 heures.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le sujet du jour que de revenir sur le protocole de 2001.

En 15 ans il y a eu des changements, une évolution du service public, du contexte budgétaire.

Le souhait est de mettre en place un protocole partagé avec une application au 1^{er} octobre 2016.

Mme MOISAN souhaite répondre à M. PAULET sur le protocole de 2001 et informe que la négociation avait été faite en fonction des différentes communes du territoire et des avantages de chacune, ce qui a fait aboutir aux 1 540 + 7 heures.

o Point sur l'intercommunalité

Un power point est présenté aux conseillers communautaires, ce document sera adressé à chaque conseiller.

Un Comité de Pilotage a lieu tous les vendredis matin. Une charte va être élaborée en juin puis validée en juillet avant envoi aux EPCI et communes qui pourront proposer des amendements et formuler d'éventuelles observations.

Un Conseil des Communes est programmé le 19 juillet à Saint Potan, une réunion publique le 26 septembre à 20h00 à Saint Cast le Guildo.

Le 1^{er} octobre 2016 aura lieu la 2^{ème} journée fondatrice au CREC à Dinan.

La charte sera à valider en novembre/décembre en EPCI et en communes.

M. HERVÉ demande où vont avoir lieu les discussions sur le tourisme, dans les communes ou les EPCI ?

Monsieur le Président précise que les discussions auront lieu au sein des communes. Trois élus, Mesdames BELLARD, MOISAN et ALLORY nous représentent à la commission Tourisme. Des discussions sont déjà en cours notamment sur le mode de gestion. Dans la charte, un scénario va être retenu et proposé : EPIC ou forme associative.

Mme ALLORY ajoute que deux solutions sont possibles, la décision sera à prendre avant le 1^{er} octobre :

- 1 office central avec bureaux d'informations et antennes d'information

- Pour les stations classées, les offices communaux pourraient rester, le souhait est que les différents bureaux d'information touristique soient semblables, l'équité doit être respectée.

Pour M. HERVÉ il est important d'associer tous les acteurs comme aujourd'hui. Il y a un danger dans la loi, qu'il n'y ait que des élus à gérer.

Mme ALLORY signale que la décision à prendre avant le 1^{er} octobre ce n'est pas la gestion mais l'organisation.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut trouver une gouvernance cohérente entre les élus et les socio-professionnels.

Une présentation de l'organigramme (sans nom) est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H20.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

